



**ARRÊTE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR  
L'ORGANISATION D'UN BRIC A BRAC  
ARRÊTÉ N°40/2024**

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 et L.2214-1 à L.2214-4,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande du 02/01/2024 présentée par Monsieur Christophe LEMAIRE, Président de l'association Chasseurs de Saint-Prest, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en vue d'organiser un bric à brac le dimanche 05 mai 2024,
- Considérant la nécessité pour garantir l'ordre public et notamment la sécurité publique et le bon déroulement de ladite manifestation, qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement, il y a lieu de régler comme suit :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

En raison de l'organisation d'un bric à brac **le dimanche 05 mai de 06 heures à 18 heures**, la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :

La rue des Gravieres et la rue de la Prairie seront fermées à la circulation (sauf service d'urgence) à partir de 6 heures jusqu'à 08h30 pour la fin de l'installation des exposants.

La rue des Gravieres sera fermée à hauteur de la rue du Plateau jusqu'au croisement de la rue des Gravieres dans le sens descendant avec une déviation des usagers véhiculés vers la rue du Plateau.

Un barriérage de filtrage est établi rue des Gravieres à hauteur de la rue de la Pierre Percée dans le sens montant, afin de permettre l'orientation des exposants.

L'accès des exposants se fera par la rue de la Pierre Percée vers la rue des Gravieres pour l'installation des stands au terrain des Gravieres, parcelle AD 773.

L'accès pour les emplacements situés sur la rue de la Prairie se fera uniquement dans le sens normal de la circulation rue de la Prairie. Des barrières Vauban fermeront l'accès de la rue de la Prairie, angle rue de la Basse Vilette. Aucun véhicule ne pourra venir en sens interdit c'est-à-dire par la rue de la Basse Vilette.

Dès l'installation des exposants à compter de 08h30, la circulation sera intégralement rétablie.

**ARTICLE 2**

L'association du Chasseurs de Saint-Prest est autorisée à occuper le domaine public sur les parcelles n° AD 0019 – AD 0593 – AD 0040 – AD 0773, le dimanche 05 mai 2024 de 6 heures à 18 heures, conformément à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée.

L'utilisation du domaine public sera conforme aux prescriptions prévues au règlement général de voirie de la commune de Saint-Prest et à la convention d'occupation temporaire du domaine public.

**ARTICLE 3**

Les consignes de sécurité suivantes devront être respectées :

- 1) L'accès des exposants vers leur place devra se faire rapidement, afin d'éviter une file d'attente rue de la Pierre Percée, l'organisateur devra veiller à ne pas laisser de véhicule en arrêt sur la voie publique rue de la Pierre Percée.
- 2) Prévoir minimum trois places au plus près de l'accès principal du terrain, pour les personnes à mobilité réduite avec une signalétique appropriée par panneaux mobiles.
- 3) Prévoir des allées de 4 mètres de large entre chaque rangée d'exposants afin de permettre le passage des véhicules de secours ou de gendarmerie,
- 4) Est interdit également de mettre des clous ou des punaises dans les arbres.
- 5) Les exposants ne sont pas autorisés à s'installer sur le terrain des boules, sur les abords de la rue de la Prairie des deux côtés de la voie publique, ainsi que rue des Graviers.
- 6) L'organisateur s'engage à vérifier qu'il n'y a pas de vente de produits de contrefaçon, ni d'objet contrevenant à la réglementation d'un bric à brac.
- 7) Les panneaux mobiles implantés pour cette manifestation ne devront pas entraver la libre circulation des piétons sur le trottoir ou des usagers de la voie publique.
- 8) Lorsque les plots seront enlevés au niveau des accès du terrain des Graviers, reste à la charge du Président des Chasseurs de Saint Prest de bloquer les accès par les moyens qu'il jugera utile, afin d'éviter des intrusions et ce jusqu'à l'installation des exposants. Le non-respect de cette clause en cas de stationnement irrégulier empêchant l'installation des exposants, ne saura être considéré comme un « cas de force majeure ».
- 9) Les toilettes devront être nettoyées régulièrement et rendues propres.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions est établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle est mise en place par l'organisateur à ses frais et sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 5**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le **dimanche 05 mai 2024** de 6h à 18h.

Toute implantation sur le domaine public ne peut faire l'objet d'un ancrage direct au sol. Seuls les poids lourds ou autres objets destinés à maintenir les ouvrages en place sont tolérés.

#### **ARTICLE 6**

Pour respecter les règles de sécurité le pétitionnaire devra faciliter le passage des piétons, des poussettes pour enfant, des personnes à mobilité réduite et des véhicules de secours.

**Il devra également veiller au maintien du dispositif de barriérage pendant toute la durée de la manifestation et afficher le présent arrêté sur chaque barrière.**

#### **ARTICLE 7**

Le pétitionnaire a l'obligation d'avoir souscrit à une assurance multirisques valide notamment en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de cette responsabilité. Une copie devra être donnée au plus tard dans la semaine précédant la manifestation.

Il a également l'obligation d'effectuer toutes les démarches administratives obligatoires au bon déroulement du « BRIC A BRAC » du **dimanche. 05 mai 2024**

Tenue **OBLIGATOIRE** d'un registre d'identification des participants particuliers ou des commerçants non-sédentaires comprenant le nom, prénom, coordonnées complètes, n° de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance.

Pour les commerçants non-sédentaires prendre note de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il devra être présenté à M. le Maire ou la personne qu'il aura désignée la semaine précédant le bric à brac et conservé sur place le **dimanche. 05 mai 2024** en cas de contrôle des services de l'Etat ou de la Gendarmerie.



### **ARTICLE 8**

Le pétitionnaire devra mettre en place un **Dispositif de Premier Secours**, et si la fréquentation du BRIC à BRAC dépasse les 1 500 personnes en même temps sur le site des Graviers, en ayant recours par exemple à du personnel agréé de type CROIX ROUGE.

### **ARTICLE 9**

Le pétitionnaire devra laisser le domaine public en bon état de propreté, devra être libéré de toute installation et restitué dans son état d'origine.

### **ARTICLE 10**

La signalisation des parkings mis à disposition des exposants et des chineurs se rendant à cette manifestation sera mise en place par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 11**

Tout véhicule constaté en stationnement gênant, ou entravant la libre circulation des autres usagers de la voie publique, ou entravant la libre circulation des véhicules prioritaires ou de secours, sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés conformément au code de la route.

Suite à cette constatation d'infraction, une mise en fourrière pourra être prescrite aux frais du contrevenant.

### **ARTICLE 12**

Le présent arrêté municipal peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **ARTICLE 13**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

### **ARTICLE 14**

Monsieur le Maire de Saint-Prest,  
Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir,  
veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Christophe LEMAIRE, Président de l'association Chasseurs de Saint-Prest
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

Fait à Saint-Prest, 15 avril 2024

Le Maire

Robert BALDO

